

COMMUNE DE MENESTREAU-EN-VILLETTE (Loiret)

Année scolaire 2018 / 2019  
**RESTAURANT SCOLAIRE - RÉSERVATION MENSUELLE**  
**ECOLE MATERNELLE OU ELEMENTAIRE**

**RÉSERVATION DES REPAS DU MOIS DE : NOVEMBRE 2018**  
*(à déposer en mairie, impérativement au plus tard le 25 du mois précédent à 12h)*

Responsable de l'enfant	
Nom et Prénom	
Adresse	

Téléphone	domicile	
	mobile	
	professionnel	

NOM et Prénom de l'enfant	Instituteur ou Classe	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V	L	M	J	V

☞ Seules les absences faisant l'objet d'un certificat médical seront décomptées de votre facture mensuelle. Le certificat médical devra être déposé en mairie dans les 48h00.

☞ **Sans réservation mensuelle**, les repas seront facturés au tarif du repas adulte.  
 Pour être pris en considération, ces repas devront être déclarés, à la mairie, par écrit, 48 h 00 avant la date du repas (ex. : un repas pris à 12 h le jeudi devra être déclaré au plus tard le mardi avant 12 h).

☞ Les imprimés de réservation mensuelle seront disponibles sur le site de la mairie ou en mairie. Ils seront à remettre, en mairie, **au plus tard le 25 du mois précédent à 12h**. Au-delà du 25 du mois précédent à 12h, l'enfant sera considéré comme non inscrit. La facture sera établie au tarif du repas adulte.

☞ Les parents qui, pour des raisons professionnelles (*travail en 3 x 8 ou horaire décalé*), ne pourraient pas anticiper la présence ou l'absence de leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, seront priés de se faire connaître en mairie.

☞ Prix des repas :  
 . repas enfant inscrit sur le planning : 4,00 €  
 . repas adulte ou repas enfant non inscrit sur le planning : 7,04 €

☞ La facturation sera établie, par les services de la mairie, mensuellement à terme échu

Ménestreau-en-Villette, le  
 (Signature)

**Nous vous rappelons qu'afin de faciliter vos démarches quant à l'inscription de votre ou vos enfant(s) vous pouvez si vous le souhaitez le ou les inscrire à l'année Pour cela un imprimé est à votre disposition en mairie.**